



Facture

N° : FAC00000368

Date : 22/01/2024

N° client : C0001-LIL

SEED

22 route du Polygone
Bâtiment C
67100 - STRASBOURG
FRANCE

Reducio pour le compte de Lilly France

5 rue du Talus
67400 Illkirch-Graffenstaden

Réf. : Commande N° BC-244784

Contact livraison : Anne SCHOTT

Reprise du module Insights Discovery existant au 1er semestre 2024

Libellé	Qté	Montant HT	TVA
Transfert de compétences et reprise du module (action unique)			
DE006-4 -Réunion de travail avec F. Maugey pour transfert de compétences 3 heures chez Lilly, le 16/01/2024 chez Lilly	1,50	750,00 €	20,00%
DE006-4 -Préparation du kit d'animation Appropriation des supports et de l'enchaînement des séquences Formalisation du processus amont / customisation du questionnaire pré-formation et post-formation (conformité Qualiopi)	1,00	500,00 €	20,00%
Sous-total transfert de compétences et reprise du module			1 250,00 €
Frais de déplacement Fegersheim			
FR001-01 -Frais de déplacement - véhicule, par session. Trajet Seed - Lilly Fegersheim : IK 2024 : 0,697€ Distance Google Maps A/R : 12 km x 2 = 24 km	24,00	16,73 €	20,00%
Sous-total frais de déplacement Fegersheim			16,73 €

Facture

N° : FAC00000368

Date : 22/01/2024

N° client : C0001-LIL

SEED

22 route du Polygone
Bâtiment C
67100 - STRASBOURG
FRANCE

Reducio pour le compte de Lilly France

5 rue du Talus
67400 Illkirch-Graffenstaden

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	1 266,73 €	20,00%	253,35 €

Total HT 1 266,73 €

TVA 253,34 €

Total TTC 1 520,07 €

Règlement Virement

Echéance(s) 1 520,07 € au 21/02/2024

Coordonnées bancaires

Nom	CCM Strasbourg Austerlitz
IBAN	FR76 1027 8010 8800 0200 0684 502
BIC	CMCIFR2A

Le montant total s'élève à mille cinq cent vingt euros et sept centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).